

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
N° 2024.03.05

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 mars 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	28	
Absents représentés	5	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Valérie BERTHÉOL, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE représenté par Martine MÉZONNET
Francis GAUMY représenté par Christian DURANTIN
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Générale des Impôts,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 11 mars 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition communaux des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation hors résidence principale ;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

Considérant le souhait de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par **28 Voix Pour**, **4 Voix Contre**, **1 Abstentions** décide :

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux ci-dessous :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation (RS)	12.52 %	12.52 %
Taxe sur le foncier bâti communal	40.81%	40.81%
Taxe sur le foncier non bâti	86.90%	86.90%

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240319-CC2024_03_05-DE